

Département de Loire-Atlantique

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE TAHUN », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PIGEON CARRIÈRES

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
portant sur les modifications apportées par la Société Pigeon Carrières à sa demande initiale d'autorisation d'exploiter une carrière

-
Enquête N° E19000276/44

-
Autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture de Loire-Atlantique

-
Période de l'enquête publique : du 19 octobre au 2 novembre 2020

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Commissaire-enquêteur : Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ

Établi le 20 novembre 2020

SOMMARE

| | |
|---|-----------|
| I. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 3 |
| II. RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 4 |
| III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR..... | 5 |
| A. Sur l'information du public..... | 5 |
| B. Sur la qualité du dossier..... | 6 |
| C. Sur les observations du public | 6 |
| D. Sur la réponse du maître d'ouvrage aux observations du Public..... | 7 |
| E. Sur les modifications apportées au projet initial : avantages et inconvenients..... | 8 |
| IV. AVIS DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR..... | 12 |

I. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n° E19000276/44, en date du 16 décembre 2019, monsieur le président du tribunal administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur les modifications apportées par la société Pigeon carrière à son projet de réouverture d'une carrière située au lieu-dit « Le Tahun », sur le territoire de la commune de Guéméné-Penfao dans le département de Loire-Atlantique. La carrière du Tahun se situe au nord du département de Loire-Atlantique, à environ 5,5 km. du bourg de Guéméné-Penfao entre ce bourg et celui de Marsac-sur-Don, en bordure de la route départementale n° 125,

Il s'agit d'une enquête complémentaire à une précédente enquête conduite par mes soins sur la période du 2 avril au 3 mai 2019. L'ouverture de cette enquête complémentaire trouve sa justification par les modifications substantielles apportées au projet initial par son auteur. Son fondement juridique est l'article L.123-14, alinéa II du code de l'environnement lequel prévoit notamment que « ... au vu des conclusions du commissaire-enquêteur...la personne responsable du projet peut, si elle l'estime souhaitable, apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale et demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et l'environnement... ».

Le porteur du projet d'ouverture de la carrière du Tahun avec les modifications demandées est la société Pigeon carrières. Le siège social de la société se situe à Argentré dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La précédente enquête publique, conduite par mes soins en 2019, avait fait l'objet de ma part d'un avis favorable assorti cependant de plusieurs réserves, reproduites ci-après :

- **Je considère que le passage des camions sur la RD n° 125, en traversée étroite du hameau du Tahun et aussi du bourg de Guénouvry, représente un danger pour ces habitants et les usagers de la RD n° 125. Aucun camion de la carrière n'empruntera de façon régulière, la route départementale n° 25 en traversée des hameaux du Tahun et de Guénouvry**
- **Le transit des camions sur routes départementales en sortie de carrière, envisagé par le maître d'ouvrage, tel qu'il figure dans le dossier d'enquête, doit être revu.**
- **Le transit des camions de la carrière du Tahun sur une voie unique, la route départementale n° 42, envisagé en dernière intention par le maître d'ouvrage, devra recueillir l'accord préalable du Conseil général de Loire-Atlantique, gestionnaire de la voie.**
- **Le positionnement précis du dispositif entrée/sortie des véhicules de la carrière, au plus près de la RD n° 42, avec l'aménagement qu'il nécessite sur le domaine privé de la carrière, devra lui aussi recueillir l'accord des services du Département.**
- **La parcelle n° 11 au sud de la route départementale n° 125 ne sera pas utilisée comme lieu de stockage de matériaux, évitant ainsi une traversée dangereuse de cette voie par les camions de la carrière.**

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, Elle s'est déroulée entre le lundi 19 octobre 2020 et le lundi 2 novembre 2020, avec une interruption de 3 jours, les vendredi 30, samedi 31, dimanche 1^{er} novembre 2020, et avec une reprise le lundi 2 novembre, jour de la clôture du registre d'enquête. Cette suspension a été la conséquence directe de la déclaration de confinement

de la population, émise le jeudi 20 octobre 2020 par monsieur le président de la République, dans un contexte de crise sanitaire liée à la propagation du corona virus Covid 19. Pendant cette période de suspension les courriels reçus sur messagerie dédiée à l'enquête ont continué à être réceptionnés par mes soins sur messagerie dédiée.

II. RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, notamment en ce qui concerne la publicité à destination du public. Ce dernier a pu consulter le dossier mis à sa disposition sous sa forme papier et sous sa forme numérique sur micro-ordinateur et facilement accessible dans le hall d'accueil de la mairie de Guéméné-Penfao, pendant la période réglementaire de l'enquête, à l'exception toutefois de la courte période de suspension de l'enquête pour cause sanitaire rappelée au chapitre I ci-avant. Le public a pu également exprimer ses observations sous les différentes formes prévues ; inscription sur le registre d'enquête, courrier postal ou message électronique à l'adresse « enquetepubliquetahun@gmail.com ».

Quatre permanences en mairie de Guéméné-Penfao étaient prévues :

- Le lundi 19 octobre 2020, ouverture de l'enquête publique, de 9h. à 12h.30.
- Le samedi 24 octobre 2020, de 9h. à 12h.30.
- Le vendredi 30 octobre 2020, de 14h. à 17h.30.
- Le lundi 2 novembre 2019, jour de clôture de l'enquête publique, de 14h à 17h.30.

En raison des mesures de confinement Covid 19 et de la suspension temporaire de l'enquête, la permanence du vendredi 30 n'a pu être assurée et la permanence du Lundi 2 s'est déroulée de 15h.30 à 17h.30. **Cette circonstance exceptionnelle et imprévisible qui a pu perturber le déroulement normal de l'enquête, n'a pas été pour autant, à mon sens, de nature à contrarier excessivement l'expression du public. Ce public s'est d'ailleurs largement manifesté à l'initiative des 117 personnes ou groupes de personnes** qui ont déposé leurs observations sous les diverses formes prévues par l'arrêté préfectoral. Le collectif « carrière du Tahun » a produit une « contribution », datée du 3 novembre 2020, se concluant, d'une part, par un rejet global du projet de réouverture du site minier et, d'autre part, par une opposition à la modification du projet initial se rapportant au trafic des camions de la carrière.

Après la clôture de l'enquête, 23 observations, hostiles au projet avec une tonalité comparable à celle des observations précédemment reçues, ont été reçues sur messagerie dédiée. La quasi-totalité des émetteurs de messages indiquent avoir été empêchés de s'exprimer en raison de la suspension brutale et inattendue de l'enquête intervenue dans les 3 derniers jours de celle-ci.

Au final toutes les observations réceptionnées sont fermement défavorables au projet, sans exception. Cette opposition porte sur la globalité du projet de réouverture de la carrière du Tahun et, simultanément, pour une part importante d'entre elles (64 observations représentant 55% des observations), sur la modification des trafics des camions de la carrière qui constitue un point majeur des modifications au projet initial. **Les opposants dénoncent une circulation excessive des camions sur un réseau routier inadapté pour un tel trafic et dangereuse pour les riverains de ces voies, notamment en centre bourg de Conquereuil.**

Les conseils municipaux de Guéméné-Penfao, Conquereuil, Derval, Marsac-sur-Don et de Le Gâvre ont été appelés à donner leur avis sur le projet modifié dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal de Guéméné-Penfao est favorable au projet de la société Pigeon carrières mais avec notamment une réserve : celle de préserver le bourg de Conquereuil du trafic estimé intense des camions de la carrière en mettant en place une déviation. Le Conseil municipal de Marsac-sur-Don a pris une position comparable en se déclarant favorable au projet mais en préconisant un nouvel itinéraire destiné à soulager la circulation dans le bourg de Conquereuil. Le Conseil municipal de Conquereuil a émis un avis défavorable, en raison en premier lieu, du passage jugé intensif des camions sur la RD n°42, traversant le bourg de Conquereuil. La commune de Le Gâvre renouvelle son avis défavorable précédemment exprimé. Le Conseil municipal de Derval n'a pas exprimé de nouvel avis depuis son avis défavorable exprimé le 4 février 2020. **Au final je relève que, défavorables ou non au projet de réouverture de la carrière, les 5 communes concernées émettent des réserves sur le trafic des poids lourds de la carrière** suivant le nouvel itinéraire proposé, particulièrement dans les parties urbaines traversées.

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A. Sur l'information du public

Les règles de forme prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ont été respectées, ainsi :

- L'information légale par voie de presse, Ouest-France et Presse-océan a été effectuée dans les délais et formes prescrites.
- l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Guéméné-Penfao, siège de l'enquête, a été réalisé dès réception de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, dans le délai de 15 jours avant le premier jour de l'enquête.
- Un affichage très complet a été réalisé par la mairie de Guéméné-Penfao en périphérie de la carrière d'une part et en entrées/sorties du bourg de Guéméné d'autre part. Les panneaux supportant l'avis d'enquête au format A3 sur fond jaune, ont été placés en nombre suffisant et en des emplacements pertinents.
- Les communes de Derval, Conquereuil, Le Gâvre et Marsac-sur-Don, communes, impactées par le rayon des trois kilomètres, ont également procédé en temps voulu à l'affichage de l'avis d'enquête dans leurs locaux administratifs respectifs. J'ai pu personnellement vérifier la réalité des affichages en cause, au cours d'une visite de contrôle.
- La mairie de Guéméné-Penfao a diffusé en ligne l'annonce de la tenue prochaine de l'enquête publique sur son site internet ainsi sur le panneau urbain à information déroulante, très visible, implanté en partie centrale du bourg.
- Un affichage très visible à l'entrée de la carrière du Tahun a été opéré à l'initiative de l'exploitant dans les formes réglementaires et son maintien, pendant toute la durée de l'enquête, a été contrôlé par huissier
- Le public a eu connaissance du contenu du dossier d'enquête déposé en mairie de Guéméné sous sa forme papier ainsi que sous sa forme numérique sur le site de la préfecture

- Un poste informatique, d'accès facile au public, placé dans le hall d'accueil de la mairie de guéméné-Penfao a permis au public d'accéder au dossier d'enquête sous sa forme numérique.

La suspension puis la reprise de l'enquête pour raisons sanitaires, dans des conditions d'urgence imprévisibles, a pu perturber l'information du public mais je considère qu'elle n'a pas contrarié, à l'excès, la prise en compte des observations émises par ce public.

Aussi j'estime que l'information relative à la tenue de l'enquête publique portant sur le projet de modification du projet de réouverture de la carrière du Tahun a été assurée dans les conditions réglementaires, permettant ainsi au public d'être en capacité de présenter ses observations.

B. Sur la qualité du dossier

A la lecture des observations reçues, j'ai pu relever que certaines personnes n'avaient pas bien compris l'objet de l'enquête puisqu'elles se sont exprimées sur le projet de réouverture de la carrière dans sa globalité, sans faire même allusion aux modifications apportées par l'auteur du projet à son dossier initial. Sans doute un préambule au dossier décrivant la particularité de l'enquête publique complémentaire au sens d l'article L-123-14 du code de l'environnement aurait permis de mieux éclairer le public. Parallèlement le fractionnement du dossier en 3 parties : dossier initial, présentation des modifications, pages modifiées, a pu paraître pour certains peu pédagogique et source de confusion (défaut relevé notamment par le collectif « carrière du Tahun »). Enfin l'étude de trafic, qui était une pièce importante du dossier, pouvait manquer de clarté en raison d'une certaine profusion des chiffres et pourcentages. Toutefois j'estime que le dossier comportait bien tous les éléments d'information permettant de connaître, en y consacrant un minimum de temps, la nature et l'importance des modifications apportées par le maître d'ouvrage à son projet initial.

Aussi je considère que le dossier soumis à enquête publique a permis au public d'appréhender l'ensemble des composantes du projet permettant à ce public de formuler, en pleine connaissance, ses observations ou oppositions, ce qu'il a d'ailleurs largement fait.

C. Sur les observations du public

Je relève que les observations du public ont été nombreuses, révélant manifestement une forte implication de la population locale. Le nombre de personnes qui se sont manifestés à l'enquête publique, sous les diverses modalités prévues, s'établit à 117 entre le 19 octobre et le 2 novembre 2020, auxquelles il peut être ajouté 23 courriels reçus sur messagerie dédiée les 3 et 4 octobre 2020.

Les commentaires qui suivent se rattachent aux 117 observations portées dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage.

La totalité des observations traduisent, sans concession, une ferme opposition au projet de réouverture de la carrière.

Parmi les nombreuses observations émises il y a lieu de faire la distinction entre :

- 1 - les observations qui se rapportent au projet de réouverture de la carrière dans sa globalité, sans aucune référence aux modifications présentées par le maître

d'ouvrage, c'est-à-dire les nuisances apportées par les activités d'exploitation, Elle représente 45% du total des 117 observations reçues. Il s'agit concrètement :

- Des nuisances sonores et vibrations liées aux tirs de mine.
 - Des nuisances sonores liées au fonctionnement des matériels et engins à l'intérieur du périmètre de la carrière.
 - De la pollution de l'air et des retombées de poussières, intégrant le risque « silice ».
 - Des atteintes au paysage et au patrimoine et au caractère touristique des lieux environnants.
 - Des risques de pollution des eaux naturelles, sources, nappes et puits.
 - De l'absence de recyclage et de valorisation des déchets réceptionnés par la carrière et de l'enfouissement incontrôlé des dits déchets.
 - De l'absence de démonstration d'un réel besoin de granulats.
- 2 - Les observations qui répondent véritablement à l'objet de la présente enquête publique soit les 4 modifications demandées, en l'espèce :**
- Le report des trafics sur la RD n° 42.
 - L'amélioration de la visibilité en sortie de carrière.
 - L'abandon de la plateforme de stockage.
 - Le traitement de l'acidité des 'eaux de la carrière.
- Ces observations représentent 55% des observations reçues.

Sur les thématiques citées dans le premier groupe d'observations, je ne peux que m'en tenir à mes développements, conclusions et avis que j'ai pu formuler dans mon rapport d'enquête daté du 31 mai 2019, rédigé à l'issue de l'enquête publique conduite entre le 2 avril et 3 mai 2019.

Ainsi dans mes conclusions et mon avis motivé du présent rapport d'enquête, seules les observations relevant du deuxième groupe, c'est-à-dire celles qui répondent à l'objet de l'enquête, sont prises en compte.

En résumé, les observations émises au cours de l'enquête publique sont nombreuses et expriment une totale opposition au projet de réouverture de la carrière pris dans sa globalité. Au regard des modifications apportées par la société Pigeon par rapport à son projet initial, les oppositions portent essentiellement sur le trafic des camions de la carrière sur le tronçon nord de la RD n° 42 entre le site minier et le bourg de Conquereuil. Ce trafic est qualifié d'intense, inadapté aux caractéristiques techniques du réseau et sources de dangers pour les riverains des voies et rues.

D. Sur la réponse du maître d'ouvrage aux observations du Public

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu le 16 novembre 2020, est complet et traite bien de l'ensemble des thématiques développées par le public. Ainsi l'exploitant rappelle les réponses qu'il a déjà fournies dans le cadre de la première enquête publique sur le projet de réouverture de la carrière et met en avant les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour réduire, autant que faire se peut, les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Sur ce plan je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai pu exprimer dans mon

rapport d'enquête du 31 mai 2019, visant à considérer que l'exploitant avait apporté, sur les observations recueillies, les assurances et garanties nécessaires.

Sur la question du trafic des camions sur la RD n°4, le maître d'ouvrage a reproduit dans sa réponse les tableaux des trafics du dossier d'enquête contenus dans le dossier d'enquête et fait état des derniers contacts qu'il a pu prendre avec les services techniques du Conseil départemental. Il laisse entendre qu'un accord sur l'établissement d'un diagnostic de la RD n° 42 serait réalisable, mais toutefois admet qu'aucun document contractuel sous la forme d'une convention, n'a pu être finalisé. De ce fait le maître d'ouvrage n'apporte pas, dans son mémoire, de réponse à ma question relative à la sécurité des usagers et riverains de la RD n°42 entre la carrière et Derval, notamment en traversée du hameau des Rivières et du bourg de Conquereuil.

En conclusion la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public, toute complète qu'elle soit par ailleurs, laisse sans réponse concrète la question de la sécurité publique des usagers de la route et riverains de la RD n°42. Seuls un diagnostic de sécurité partagé avec le gestionnaire de la voirie concernée, à savoir le Département de Loire-Atlantique, accompagné d'une convention signée des deux parties, seraient susceptibles de lever les craintes et incertitudes exprimées largement au cours de cette enquête complémentaire. Ladite convention permettrait en outre de fixer les conditions et modalités financières de compensation des dégradations anormales des chaussées liées au passage intensif des camions de la carrière.

E. Sur les modifications apportées au projet initial : avantages et inconvénients

Il convient de rappeler que l'enquête publique complémentaire avait pour objet d'apprécier les avantages et inconvénients des modifications apportées par le maître d'ouvrage à son projet pour l'environnement. La première enquête publique qui s'est déroulée en avril 2019 avait abouti à un avis favorable de ma part sur le projet initial avec cependant des réserves importantes sur le trafic des camions de la carrière, ce qui a amené le porteur de ce projet à en proposer des modifications. Cette spécificité m'a amené à opérer un tri entre les observations du public, en ne retenant que celles en rapport avec l'enquête complémentaire, soit les observations relatives aux modifications de projet rappelées ci-après :

- 1 - Le trafic de camions.
- 2 - L'amélioration de la visibilité en sortie de carrière.
- 3 - L'abandon de la plate-forme de stockage (au sud de la RD n° 125).
- 4 - L'acidité des eaux de la carrière.

L'analyse avantages/inconvénients qui suit porte sur ces 4 modifications

| Modification n° 1 : Trafic des camions de la carrière par la RD n° 42 | |
|--|--|
| Modification apportée : reporter le trafic des camions de la carrière sur la RD n° 42 à raison de 20% de ce trafic sur la branche SUD vers Le Gâvre et 80% sur la branche NORD vers Derval | |
| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les camions de la carrière n'empruntent plus la RD n° 125 (à l'exception du court tronçon allant de la carrière au carrefour RD n° 125/RD n° 42). - Les Hameaux du Tahun et de Guénouvry sont préservés des passages/croisement des camions | <p>La RD n° 42 verra son trafic de poids lourds passer de 19 passages par jour, en moyenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 43 en période normale d'activité de la carrière. - à 86 en période maximale d'activité de la carrière. <p>Soit grossièrement un trafic de poids lourds multiplié par 2 en période normale et par 4 en période maximale d'exploitation.</p> <p>Sur une activité de transport étalée sur 8 heures par jour ce trafic maximal correspondra à 11 passages de camions par heure, soit un passage toutes les 6 minutes.</p> <p>.</p> |
| Les trafics prévus à l'origine sur la RD n° 42 vers le sud (direction Le Gâvre) restent inchangés par rapport au projet initial (20% du trafic de la carrière, soit approximativement 20 passages de camions par jour dans les 2 sens en période normale et 40 en période exceptionnelle). | |

| Modification n° 2 : Amélioration de la visibilité en sortie de carrière | |
|--|--------------------|
| Modification apportée : élargissement de la patte d'oie d'entrée/sortie sur le domaine privé de la carrière | |
| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
| <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure sécurité de manœuvre pour les camions de la carrière et meilleure sécurité des usagers de la RD n° 125 | Aucun inconvénient |
| Le projet initial prévoyait 2 accès ; un accès destiné à recevoir des stocks de matériaux et un accès, plus à l'ouest de sortie de camions. | |

| Modification n° 3 : Abandon de la plateforme de stockage | |
|--|--------------------|
| Modification apportée : Abandon de la plateforme de stockage prévue initialement sur la parcelle n° 11 située au sud de la RD n° 125, face à l'entrée de la carrière | |
| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
| <ul style="list-style-type: none"> - diminution de 1,8 ha. de la superficie d'exploitation. - élimination du risque d'accidents dus aux traversées de la RD n° 125 par les camions de la carrière et meilleure sécurité pour les usagers de la RD n° 125. - Élimination de l'impact visuel des matériaux stockés sur cette plateforme. - diminution du volume d'eaux pluviales à rejeter dans le milieu naturel. | Aucun inconvénient |
| Le projet initial prévoyait 2 accès ; un accès destiné à recevoir des stocks de matériaux et un accès, plus à l'ouest de sortie de camions. | |

| Modification n° 4 : acidité des eaux | |
|---|--------------------|
| Modification apportée : traitement des eaux au calcaire, surveillance de la capacité du fossé de la RD n° 125 à absorber le flux et adoption d'un dispositif de protection du fossé en béton aux frais de l'exploitant | |
| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
| <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la qualité des eaux de la carrière rejetées (contrôle de l'acidité) dans le milieu naturel. - garanties apportées sur la capacité des fossés de la RD n° 125 à écouler les eaux de la carrière sans dégradation du domaine public routier | Aucun inconvénient |
| Le projet modifié répond par ailleurs à une demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique qui considère, qu'au vu de l'étude hydraulique fournie (étude Vatna conseil), le réseau existant des eaux pluviales le long de la RD n° 125 pouvait accepter les eaux de la carrière (avec un débit d'exhaure de 38m ³ /h., conforme aux préconisations du SDAGE) y compris lors d'une pluie décennale, ceci sans débordement sur la RD n° 125. | |

Les modifications n° 2, 3 et 4 ne procurent que des avantages pour l'environnement. Globalement elles amènent de la sécurité sur les voies publiques et améliore la qualité des eaux de la carrière rejetées dans le milieu naturel. Ces modifications n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune opposition de la part du public qui s'est exprimé pendant l'enquête. **Elles recueillent donc de ma part un avis favorable.**

La modification n° 4, relative au report des trafics routiers sur la RD n° 42 pose davantage question et c'est sur ce thème que la majorité des oppositions se sont focalisées, si on exclut les autres nombreuses oppositions au projet sur des thématiques qui n'entrent pas spécifiquement dans le champ de la présente enquête publique complémentaire.

La RD n° 42 appartient au réseau secondaire du Département de Loire-Atlantique dont la vocation est d'assurer les dessertes locales entre les petites villes, villages ou hameaux. Pendant l'enquête publique, à l'occasion de mes permanences j'ai pu parcourir, dans le 2 sens, le tronçon de la RD n° 42, entre Derval et le carrefour de la RD n° 42 avec la RD n° 125, sur lequel est prévu 80 % de la circulation des camions de la carrière. La chaussée de la RD n° 42 est relativement étroite (entre 5 et 6 mètres environ) et quelques virages serrés ponctuent le parcours des véhicules, Les accotements sont en certains endroits extrêmement étroits (à peine 1 mètre). Dans ses conditions le croisement des camions est rendu difficile et la sécurité des usagers de la route n'est pas totalement assurée. La RD n° 42 traverse en particulier 2 points sensibles :

- 1 - Le hameau des rivières situé à proximité du Don et d'un ouvrage franchissant celui-ci. Il se trouve au carrefour de petites voies communales empruntées par des promeneurs à pied et des cyclistes. Un panneau de signalisation « cyclistes » implanté en bordure de route signale d'ailleurs ce danger. Un accroissement important du trafic de poids-lourds en ce lieu nécessiterait au préalable un aménagement de sécurité.

-2 - Le centre-bourg de Conquereuil avec un parcours relativement sinueux de ce centre-bourg présentant un goulot d'étranglement, près de l'église Saint Donatien, Saint Rogatien, entre deux alignements bâtis et bordés de trottoirs, pour parties, très étroits. Sa traversée, en l'état, représente un danger pour les riverains notamment en cas de croisement entre poids lourds ou entre poids lourds et engins agricoles.

Pour apprécier l'incidence du trafic des poids lourds de la carrière dans le bourg de Conquereuil, je retiens le point de mesure P9, à mon sens le plus pertinent, situé entre la carrière et le bourg de Conquereuil. En ce point :

- Le trafic moyen journalier ouvrable (TMJO) s'établit à 10 poids lourds dans le sens Conquereuil/Le Gâvre et à 9 véhicules dans le sens Le Gâvre/Conquereuil, ce qui représente donc 19 passages de poids lourds.

- En période maximale de production de la carrière, 43 camions de la carrière traverseront, par jour, le bourg de Conquereuil dans le sens Conquereuil/Le Gâvre et autant dans le sens contraire, soit 86 passages de camions.

La remise en exploitation de la carrière représentera donc une multiplication de plus de 4 fois du trafic actuel de poids lourds en période maximale (et de plus de 2 fois en période normale). Cet accroissement de circulation de poids lourds, important et immédiat à partir de la remise en exploitation du site minier, me paraît difficilement acceptable par la population locale et représente des risques d'accidents non négligeables compte-tenu de

la configuration des voies particulièrement en traversée de Conquereuil. J'ajoute qu'une circulation intense de poids lourds en centre-bourg de Conquereuil entrerait en contradiction avec le projet de mandature de réaménagement du centre-bourg avec création de cheminements doux, envisagé par la nouvelle équipe municipale,

De plus l'entrée ouest de Derval par la RD n° 775 présente des rétrécissements de chaussées configurées en liaisons douces pour les cyclistes et peu compatibles avec la circulation et les croisements de camions. Bien que non mise en avant par le public en cours d'enquête, cette section de route, en sa configuration actuelle et en l'absence d'un contournement de Derval, me paraît peu compatible avec le trafic soutenu des camions de la carrière.

Pour avoir une vision plus objective de la dangerosité du circuit nord de la RD n° 42, un diagnostic de sécurité devrait être préalablement effectué dans le but de réaliser les aménagements et travaux structurels éventuellement nécessaires pour garantir, outre la conservation du domaine public départemental, la sécurité des utilisateurs et riverains de cette voie. C'est le sens de l'avis du Conseil départemental de Loire-Atlantique exprimé en dernier lieu le 21 octobre 2020, qui, parallèlement, fait état de discussions engagées avec la Société Pigeon carrières qui ne sont pas encore concrétisées par une convention acceptée des deux parties et destinée à prendre en compte les impacts liés au trafic routier des poids lourds sur la structure routière.

Pour ces raisons je considère que les passages de camions de la carrières, passages que l'on peut qualifier d'intensifs en trafic maximal, ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers et riverains de la RD n° 42 entre Guéméné Penfao et Derval via le bourg de Conquereuil. Je relève que la remise en activité de la carrière du Tahun va entraîner, en période de trafic maximal, une multiplication par quatre du trafic de poids lourds constaté aujourd'hui en traversée de Conquereuil,

Dans ces conditions je considère que la sécurité, mais aussi la tranquillité des habitants de Conquereuil, commune à caractère rural affirmé, ne peuvent être garanties.

Les discussions engagées entre l'exploitant et les services techniques du Département devant aboutir à la signature d'une convention me paraissent, à ce jour, loin d'être finalisées. Pourtant seule cette convention permettrait, sur la base d'un diagnostic technique partagé et après réalisation des aménagements de voirie nécessaires, de garantir la sécurité des usagers et riverains de la RD n° 42.

IV. AVIS DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur les modifications apportées au projet de réouverture de la carrière du Tahun présentées par la société Pigeon s'est déroulée dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Le déroulement de l'enquête a été perturbé, dans ses dernières heures, par l'annonce d'un nouveau confinement de la population en raison de la pandémie de Covid 19. Cet événement a pu perturber l'expression du public mais elle n'a pas affecté gravement la participation de ce public à l'enquête ainsi qu'en témoigne le

nombre important d'observations recueillies. Aussi je considère que le public, qui a été très bien informé sur la mise en œuvre de l'enquête publique par une publicité très complète, notamment sur le site et ses alentours, a été en capacité d'exprimer son avis sur les modifications présentées par le maître d'ouvrage.

Les observations reçues, au nombre de 117 entre le 19 octobre et le 2 novembre 2020 expriment une opposition frontale au projet de réouverture de la carrière du Tahun mais sur ces 117 observations près de la moitié sortent du champ de la présente enquête complémentaire dans le sens où elles ne se rattachent pas aux modifications présentées par le porteur du projet et sachant que le projet initial de la société Pigeon carrière a déjà été soumis à enquête publique en avril 2019.

Les modifications n°2, 3 et 4, portant respectivement sur l'amélioration de la visibilité en sortie de carrière, l'abandon de la plateforme de stockage au sud de la RD n°125 et le traitement de l'acidité des eaux de la carrière, **recueillent de ma part un avis favorable**, sachant par ailleurs que ces modifications n'ont fait l'objet d'aucune opposition de la part du public.

La modification du trafic des camions de la carrière qui amène à concentrer 80% de ce trafic sur la RD n° 42 entre Conquereuil et Derval via le hameau des Rivières et le bourg de Conquereuil reçoit, par contre, de ma part un avis défavorable. Je considère en effet que le passage de camions, à fréquence soutenue, sur un réseau routier secondaire globalement mal adapté à un tel trafic, constitue un risque pour la sécurité des usagers. Plus précisément et pour les mêmes raisons de sécurité, la traversée du bourg de Conquereuil qui comporte des rues relativement étroites avec un goulot d'étranglement en sa partie centrale, me paraît devoir être évitée. J'ajoute que le trafic soutenu de poids-lourds au cœur du bourg est de nature à compromettre tout projet de réaménagement urbain que légitimement la nouvelle équipe municipale de Conquereuil envisage.

En résumé

- 1 - **j'émet un avis favorable pour les modifications n° 2, 3 et 4, portant respectivement sur l'amélioration de la visibilité en sortie de carrière, l'abandon de la plateforme de stockage au sud de la RD n°125 et le traitement de l'acidité des eaux de la carrière.**
- 2 - **j'émet un avis défavorable sur la modification du trafic des camions de la carrière, en ce qui concerne le report de 80% de ce trafic sur le tronçon nord de la RD n° 42.**

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc Guillon de Princé